

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 26 mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

20 mars 2025

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Émilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL.

Date de publication

sur le site internet de la
ville,

3 avril 2025

Date de signature,

7 avril 2025

Absent au moment du vote :

M. Bastien CORITON

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 25

Excusés - Ont donné procuration :

Mme Sylvie CHRISTIAENS à M. Christian CAPRON, M. Luc HITTLER à M. Didier BOQUET, M. Simon SAINT-MARTIN à M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT à Mme Céline CIVES.

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-010

Compte Financier Unique 2024
Budget principal – Commune de Rives-En-Seine

Monsieur le Maire expose :

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif auparavant établi par l'ordonnateur et au compte de gestion auparavant établi par le trésorier.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

L'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Louis Marie LE GAFFRIC,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 365 070,00 €	7 638 873,00 €	14 003 943,00 €
	Recettes réalisées	1 916 735,91 €	6 028 255,93 €	7 944 991,84 €
	Restes à réaliser	1 840 334,00 €	0 €	1 840 334,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 365 070,00 €	7 638 873,00 €	14 003 943,00 €
	Dépenses réalisées	1 456 729,09 €	5 536 505,06 €	6 993 234,15 €
	Restes à réaliser	2 913 046,00 €	0 €	2 913 046,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	460 006,82 €	491 750,87 €	951 757,69 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-337 193,75 €	1 704 684,92 €	1 367 491,17 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 122 813,07 €	2 196 435,79 €	2 319 248,86 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 072 712,00 €	€	-1 072 712,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-949 898,93 €	+ 2 196 435,79 €	+ 1 246 536,86 €

Considérant les exigences de sincérité budgétaire et d'informations des conseillers municipaux, Monsieur le Maire précise que les crédits permettant l'équilibre réel du budget annexe du « *Cinéma Le Paris* » - en fin d'exercice 2024 - figurent aux comptes de la Commune de Rives-en-Seine comme suit :

- 65736221 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 49 973,74 €,
- 20415342 (dépenses d'investissement) pour un montant de 0 €.

Il précise que les crédits permettant l'équilibre réel du budget annexe des « *Cabinets Médicaux* » - en fin d'exercice 2024 - figurent aux comptes de la Commune de Rives-en-Seine comme suit :

- 65736211 pour un montant de 211,89 €.

Il précise que les crédits permettant l'équilibre réel du budget annexe « *Friches* » - en fin d'exercice 2024 - figurent aux comptes de la Commune de Rives-en-Seine comme suit :

- 65736211 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 7 400,46 €,
- 20415332 (dépenses d'investissement) pour un montant de 0 €.

Après que Monsieur le Maire a quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le CFU 2024 de la Commune de Rives-en-Seine joint en annexe et résumé dans la note de synthèse,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bastien Coriton

Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,

Didier Boquet

Didier BOQUET